

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Conseil de gestion

Séance du 12 juin 2019

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2019_08

Modification du règlement intérieur du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 334-5, et R. 334-33,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération n° PNMEGMP_2015_04 du 2 octobre 2015 du conseil de gestion de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis arrêtant son règlement intérieur,

Vue la délibération n°2015-27 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis

Vue la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux conseils de gestion des Parcs naturels marins,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis arrêté le 02 octobre 2015 par conseil de gestion et approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant que la représentativité des membres de la catégorie 3 (organisations professionnelles) au sein du conseil de gestion (22 membres sur 71) est particulièrement importante et que le secteur primaire de la pêche maritime professionnelle et de la conchyliculture (près de 400 navires de pêche, 1000 entreprises conchylicoles) est un secteur au poids économique, environnemental et social majeur au sein du Parc, ces acteurs ont proposé aux membres du conseil de gestion de porter de 1 à 2 le nombre de vice-président au sein de leur catégorie afin d'être mieux représentés au sein du Conseil de gestion,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1^{er}

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, après en avoir débattu, approuve la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Parc. Cet article 2 devient « lors de son installation, puis à chaque renouvellement de ses membres (tous les cinq ans), le conseil de gestion désigne parmi ses membres un président, 6 vice-présidents et un bureau composé de 21 membres ». Le paragraphe 2 de l'article 20 est également modifié, devenant « Ils sont issus de chacune des catégories 2 à 6 définies à l'article 5. Deux vice-présidents sont désignés au sein de la catégorie 3 « organisations professionnelles » ».

Conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, la modification du règlement intérieur, afin de prendre en compte cette décision, sera soumise aux commissaires du gouvernement puis à la validation du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 2

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence. La délibération sera proposée au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité conformément à l'article R 131-28-7.

Le Président du conseil de gestion

M. Philippe Plisson